

Conseil d'administration du 7 juillet 2022
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2022-19
**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DATE D'OUVERTURE DE LA CHASSE EN
BATTUE POUR L'ESPECE SANGLIER**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 20 juin 2022, s'est tenu le 7 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 et notamment son article 9 paragraphe VII ;
Vu la modalité 28 – 13° du livret 3 de la charte du Parc national de forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu l'avis n°2022-035 du Conseil scientifique du Parc national de forêts en date du 30 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

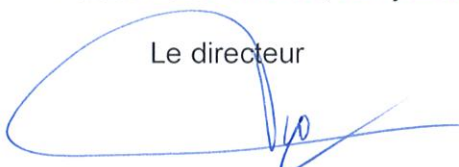
Après un vote favorable à l'unanimité, le conseil d'administration décide d'avancer la date d'ouverture de la chasse en battue au sanglier à partir du dimanche 18 septembre 2022 en cœur du Parc national de forêts. Cette décision ne s'applique qu'à la saison de chasse 2022-2023.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 7 juillet 2022

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT